



TARIFS 2017

## I. LOCATION DES STANDS

STAND « EXPOSANT » location au m<sup>2</sup>

<b>Forfait d'inscription</b> (par exposant)	<b>CHF 300.-</b>	Stands de 12 (surface minimale) à 49m <sup>2</sup> :	CHF 125.-/m <sup>2</sup>
<b>Taxe déchets</b> (forfait par stand (art. 6.3.))	<b>CHF 100.-</b>	Stands de 50 à 99m <sup>2</sup> :	CHF 115.-/m <sup>2</sup>
		Stands dès 100m <sup>2</sup> :	CHF 100.-/m <sup>2</sup>

- **Stand à plusieurs étages** Une étude d'un ingénieur doit être livrée au moment de l'inscription.  
+ 50 % du tarif de location des surfaces.

## STAND « ASSOCIATION »

Réservé aux associations à but non-lucratif actives dans la promotion des sports de glisse et disciplines freestyle au sens large.  
Sous réserve d'approbation par le Comité d'organisation.

<b>Stand 9m<sup>3</sup></b> (3x3m) brut	<b>CHF 500.-</b>	<b>Comprenant:</b>
		- Frais d'inscription
		- Taxe de déchets
		- Surface nue de 9m <sup>2</sup>
		- Chauffage de la halle
		- Visibilité dans la communication de l'événement

## 2. INSTALLATIONS TECHNIQUES

<b>PLANCHER</b> (art. 5.4) Non obligatoire, sauf si raccordement d'eau	CHF 22.- / m <sup>2</sup>	<b>ÉLECTRICITÉ</b> (art. 5.8) y compris consommation	
<b>EAU</b> (art.5.9) Plancher obligatoire pour raccordement d'eau	CHF 350.-	• 230 V, jusqu'à 2.5 kW installés (13 ampères)	CHF 150.-
<b>MOQUETTE</b> (art. 5.5) pose comprise, reste votre propriété		• 400 V, jusqu'à 5 kW installés (13 ampères)	CHF 250.-
- de 1 à 50 m <sup>2</sup>	CHF 14.- / m <sup>2</sup>	• 400 V, jusqu'à 8 kW installés (13 ampères)	CHF 300.-
- dès 51 m <sup>2</sup>	CHF 12.- / m <sup>2</sup>	• 400 V, jusqu'à 10 kW installés (16 ampères)	CHF 400.-
		• 400 V, jusqu'à 15 kW installés (25 ampères)	CHF 500.-
		• 400 V, jusqu'à 20 kW installés (32 ampères)	CHF 650.-
		• au-delà de 20 kW installés, par kW supplémentaire	CHF 25.-
		<b>INTERNET</b> (art. 5.11) Raccordement Netplus (y compris consommation)	CHF 250.-

LA TVA AU TAUX DE 8% SERA FACTURÉE SUR TOUTES NOS PRESTATIONS

## Règlement général - Notice technique - Tarifs 2017

## I. ORGANISATION ET BUT

## I.1 Généralités

Into the Ride est un nouveau projet initié par l'Association «Into the Ride» (FVS Group), en collaboration avec des personnalités actives dans le milieu de la board et du freestyle en général. Il se déroule au «CERM», Centre d'expositions et de réunions à Martigny.

Unique en Suisse romande, cette rencontre vise à rassembler riders et amateurs autour d'un événement alliant culture, initiations, démonstrations et musique.

Son but est de plonger le public dans l'univers de la board culture au travers notamment d'une exposition retraçant l'histoire du skateboard, du surf et du snowboard. Un espace dédié à l'initiation de diverses disciplines offrira également au grand public l'opportunité de s'essayer aux sports de glisse et découvrir de nouvelles sensations. Des DJ's et groupes live seront également au programme.

Chaque exposant est tenu de remplir un formulaire d'inscription, mentionnant également les autres exposants éventuels présents sur le stand. Chaque exposant s'acquittera de la taxe de base et du montant de location de la surface souhaitée.

## I.2 Horaires

Les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit: le vendredi de 14h00 à 01h00 et le samedi de 09h00 à 03h00.

## I.3 Organisation

La conception, l'orientation ainsi que l'organisation générale sont assumées par le Comité d'organisation, la Direction et les services de l'événement, désignés ci-après par «Into the Ride».

## 2.8 Démonstrateurs - camelots

Les démonstrateurs et camelots, présentant des articles entrant dans le cadre de l'activité ordinaire de l'exposant locataire du stand, sont autorisés dans le stand. Il ne sera pas perçu de taxe pour ce genre d'activités.

## 3. ANNULATION

**3.1** L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à Into the Ride est tenu de l'annoncer par écrit.

**3.2** L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable à Into the Ride de la location de son stand, sauf si l'annulation intervient dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation d'attribution.

**3.3** A l'échéance du délai de 10 jours, lorsque Into the Ride parvient à relouer le stand faisant l'objet du contrat, l'exposant sera crédité du 70% du montant de location.

**3.4** Si la rupture de contrat intervient moins de 30 jours avant le lancement de l'événement, l'exposant reste redevable à Into the Ride:

- de la location de son stand,
- du coût d'installations commandées par ses soins et déjà réalisées.

Si Into the Ride parvient tout de même à relouer le stand faisant l'objet du contrat, l'exposant défaillant sera crédité de 50% du montant de la location uniquement. Le coût des installations techniques commandées, qu'elles soient totalement terminées ou non, reste dû à Into the Ride.

## 2. INSCRIPTION

**2.1** Peuvent participer à Into the Ride les marques, associations et exposants offrant des produits et services en lien avec l'univers des sports de glisse et du freestyle.

**2.2** Toute demande d'inscription doit être faite par écrit dans le délai prescrit. En la signant, l'exposant s'engage à reconnaître le règlement et les prescriptions annexes, notamment le tarif de location, et à s'y conformer. Toute demande d'inscription postérieure au délai ne sera considérée que dans la mesure des disponibilités.

**2.3** La Commission d'admission de l'événement statue, de façon définitive, sur l'admission des exposants. Elle n'est pas tenue de motiver ses décisions. Elle peut assortir les conditions d'admission d'une garantie financière.

**2.4** La demande d'inscription prend valeur de contrat lorsqu'elle est enregistrée et que l'attribution du stand est confirmée par écrit à l'exposant.

**2.5** Ce contrat n'est valable que pour l'exposition en cours et ne donne aucun droit à disposer d'un stand l'année suivante.

## 2.6 Co-exposition

Into the Ride autorise le partage d'un stand entre plusieurs exposants. La demande doit être faite par écrit avec signature de chaque exposant.

**2.7** Exception faite des stands collectifs, il est strictement interdit aux exposants de louer un stand pour le compte d'un tiers, de sous-louer - même partiellement - leur stand, d'accepter dans leur stand ou de placer dans celui d'un autre exposant tout élément publicitaire ou gratuit de quelque nature et sous quelque forme que ce soit. En outre, il est à relever que toute remise (pas de porte) est formellement interdite.

## 4. FINANCES

**4.1** La location du stand et les installations techniques commandées au moment de l'inscription doivent être payées net dans le délai de 30 jours à partir de la date de la facture. Dès le 1er novembre, les factures sont payables net à réception.

**4.2** Les aménagements de stands et installations techniques font l'objet d'un contrôle par les services de l'organisation, durant la manifestation. En cas de différence avec la facture déjà dressée, un décompte précis sera établi à l'issue de la manifestation. Les sommes perçues en trop seront remboursées. Les dépassements éventuels seront facturés et devront être payés net dans les 30 jours à partir de la date de la facture.

## 4.3 TVA

Tous les services de l'événement (location - installations techniques - taxes diverses - etc.) sont soumis à la TVA 8%. Celle-ci sera donc facturée en sus de nos prestations.

## 4.4 Délai de paiement

En cas de non-respect des délais de paiement des factures établies, Into the Ride interdira à l'exposant l'exploitation de son stand.

Cet exposant n'est pas, pour autant, libéré de ses engagements. Il reste redevable à Into the Ride de la totalité des sommes dues de même que d'éventuels dommages de nature pécuniaire et des charges d'intérêts.

Into the Ride se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à toute prétention de dédommagement.

Les intérêts de retard seront facturés au taux de 5% l'an.

#### 4.5 Frais de rappel

Les rappels seront facturés par Into the Ride.

#### 4.6 Réclamation sur location

Toute réclamation concernant la location des stands doit être adressée par écrit à la direction de l'événement au plus tard 10 jours après l'envoi de la facture. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée définitivement et aucune réclamation ne sera admise. Le contrat de location entrera en force.

#### 4.7 Réclamation sur emplacement

Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage au sol. Les dimensions des stands sont indiquées dans la facture-location.

L'aménagement des stands doit prévoir une marge de tolérance de +/- 10 cm. Toute réclamation relative à la surface d'un stand doit être effectuée, au plus tard, lors de la prise de possession des lieux. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

### 5. AMENAGEMENT DES STANDS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES

#### 5.1 Généralités

Aucun aménagement (plancher, paroi de séparation ou de fond) n'est compris dans le prix de location au m². Ces aménagements incombent à l'exposant.

#### 5.2 Prestations diverses

Divers aménagements (plancher, parois, fronton) ou installations techniques (raccordements électricité, eau, téléphone, etc.) peuvent être commandés dans les délais impartis, soit lors de la demande d'inscription ou au moyen des questionnaires spéciaux délivrés par Into the Ride.

#### 5.3 Aménagement des stands

Les stands devront présenter un aspect soigné et contribuer à l'esthétique de l'événement. Celui-ci se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration jugée trop sommaire ou de mauvais goût. L'exposant s'engage à accepter sans recours et sans dédommagement la décision de l'organisation. La pose d'une moquette, parquet, carrelage ou autre, sur toute la surface est obligatoire.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou sur les allées.

#### 5.4 Plancher (podium)

Le plancher est obligatoire pour les stands désirant installer un raccordement eau/égout, afin de permettre le passage des conduites d'aménée (vide nécessaire sous plancher 10 cm).

Il peut être:

- fourni et installé par l'exposant, à ses frais;
- fourni et installé par le Salon selon tarif général.

La commande doit être passée au moment de l'inscription.

Des exceptions pourront être accordées aux exposants de machines lourdes, en raison du poids de leurs engins.

#### 5.5 Moquette

Le sol de la halle étant nu, il est possible de commander une moquette auprès de nos services, selon le tarif général.

#### 5.6 Parois de séparation

Il est précisé d'emblée qu'il n'existe au départ aucune paroi entre les stands. Celles-ci, d'une hauteur de 2.5 m, pourront être fournies et installées par l'organisation selon ce qui sera communiqué sur le bulletin de commande « installations techniques » adressé avec la confirmation d'attribution.

#### 5.7 Entretien des installations

En cas d'obstruction des conduites d'écoulement d'eau, les frais de remise en état incombent à/aux exposant(s) responsable(s) solidairement.

#### 5.8 Electricité

L'électricité est amenée sur chaque stand (prise 220V ou 380V) selon demande de l'exposant. La taxe de raccordement et la consommation forfaitaire figurent sur le tarif général.

#### 5.9 Eau

Sauf impossibilité, l'eau (adduction et écoulement) est amenée à la limite des stands qui en font la demande dans le bulletin de commande relatif aux installations techniques. Le montant de la taxe de raccordement figure sur le tarif annexé au présent règlement.

L'installation intérieure du stand est aux frais de l'exposant qui recourra aux services d'un installateur.

#### 5.10 Suspension-accroche

Aucune suspension ou accroche de stand n'est autorisée sur les structures de la halle.

D'éventuelles dérogations écrites pourront être accordées, sous réserve d'un préavis établi par un ingénieur.

#### 5.11 Internet

Une connexion Internet provisoire, par le biais du télé-réseau, peut être mise en place par les services de l'événement. Le montant du forfait comprend l'installation (modem) ainsi que les communications.

#### Swisscom Wireless WIFI

L'exposant qui se situe dans une zone d'accès WiFi couverte par l'émetteur du FVS Group a un accès gratuit au réseau Swisscom.

Il suffit de sélectionner le réseau ((o)) FREE\_CERM. Il aura alors la possibilité de se connecter, s'il possède un compte, ou d'en obtenir un gratuitement par SMS.

### 6 UTILISATION DES STANDS

#### 6.1 Montage et démontage des stands

L'installation des stands et la mise en place du matériel pourront débuter le mardi 31 octobre en début d'après-midi. Les stands devront être évacués dans les 2 jours suivant la clôture de l'événement.

#### 6.2 Hygiène

L'exposant est tenu d'appliquer les règles d'hygiène en vigueur sur son stand. Il autorise le service cantonal compétent à communiquer à la Direction de l'événement tout problème lié à un non-respect des normes d'hygiène.

#### 6.3 Evacuation des déchets

A l'issue des travaux de montage, les exposants sont invités à évacuer leurs déchets dans les bennes mises à disposition.

Des conteneurs spéciaux seront mis en place pour la récupération:

- des déchets encombrants,
- des verres,
- des papiers et cartons,
- des huiles minérales et végétales.

Ces dispositions sont également valables pour la durée de l'événement et le démontage.

Une taxe « déchets » de CHF 100.– sera perçue auprès de chaque exposant.

#### 6.4 Dernier délai

Le montage des stands doit impérativement être terminé à 13h00, le jour de l'ouverture.

#### 6.5 Sécurité et ordre

Into the Ride prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'il jugera utiles. Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne pourront être introduits dans la halle qu'après entente avec la Direction et avec le consentement du service du feu.

D'une manière générale, chaque exposant devra se conformer aux dispositions de sécurité appliquées dans le canton ainsi qu'aux directives d'Into the Ride. Il veillera notamment à n'utiliser, pour l'aménagement de son stand, que des matériaux difficilement combustibles (de classe V) ou ignifugés.

Il est vivement recommandé à chaque exposant d'installer un extincteur sur son stand. Into the Ride pourra exiger un extincteur dans les stands pouvant présenter quelques dangers, selon sa libre appréciation.

L'exposant est responsable du maintien de l'ordre sur son stand et ses abords (pour la clientèle du stand). Au besoin, l'organisation pourra décider de l'engagement complémentaire d'agents de surveillance pour pallier d'éventuels manquements à ce devoir et ce, aux frais de l'exposant.

#### 6.6 Gaz et dérivés d'éthanol

Les installations mobiles de gaz sont interdites à l'intérieur de la halle. Les installations professionnelles ne sont admises que si elles sont exécutées par une entreprise spécialisée. Une attestation de cette entreprise devra être présentée au responsable communal de la sécurité. Les bombonnes de gaz doivent être installées à l'extérieur dans une armoire verrouillée. Le Service du feu procédera au contrôle des installations avant leur mise en service. Ces mesures sont également applicables pour les dérivés du (bio)éthanol qui ont une puissance de chauffage de 2kW et plus.

Toutes les installations de gaz doivent être annoncées lors de l'inscription.

#### 6.7 Occupation du stand et responsabilité de l'exposant

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture de l'événement (de vendredi 14h00 à samedi 03h00) et d'en assurer l'ordre et la propreté.

De plus, il lui incombe également la responsabilité d'assurer la surveillance de son stand jusqu'à l'évacuation totale des visiteurs chaque soir.

#### 6.8 Publicité sur stand

Aucun panneau publicitaire ne pourra déborder sur l'allée.

La publicité bruyante de toute nature (haut parleur ou appareil bruyant) est strictement interdite.

Les niveaux sonores des installations autorisées seront fixés par l'organisation.

La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des articles exposés ou entrant dans le cadre de l'activité ordinaire de l'exposant.

#### 6.9 Surveillance supplémentaire

Pour toute surveillance spéciale ou supplémentaire (diurne ou nocturne), l'exposant a l'obligation de faire appel à la société de surveillance mandatée pour l'événement.

### 7. PRIX D'ENTREE

#### 7.1 Visiteurs

L'accès à l'événement est gratuit. Seuls les concerts du samedi seront payants à partir de 16h00.

#### 7.2 Cartes d'exposant

Pour leur usage personnel et celui de leurs employés occupés en permanence, les exposants ont droit à des cartes d'accès dont le nombre est proportionnel à l'importance du stand loué. Des cartes supplémentaires pourront être obtenues si besoin.

Ces cartes d'exposants donnent à leur titulaire le droit de libre entrée durant toute la période de l'événement. Elles sont personnelles et incessibles. En cas d'emploi abusif, elles pourront être retirées.

### 8. VENTE, REAPPROVISIONNEMENT DES STANDS

#### 8.1 Dispositions légales

Les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions légales régissant la vente en général, en vigueur dans le canton.

#### 8.2 Prises de commandes

Tout exposant qui enregistre une commande ou encaisse un acompte est tenu de remettre à son client un bon de commande ou une quittance portant sa raison sociale et son domicile. Ces pièces doivent être datées et signées.

#### 8.3 Vente à l'emporter

La vente à l'emporter est autorisée dans le cadre de l'événement. Les exposants devront toutefois apposer sur les emballages des articles vendus, une vignette officielle délivrée par l'organisation « Vendu à Into the Ride » pour faciliter le contrôle de sécurité à la sortie.

#### 8.4 Cartes de crédit

Les pintes et restaurants ont l'obligation d'accepter les cartes de crédit pour des achats supérieurs à CHF 20.–.

#### 8.5 Fermeture des restaurants

Les pintes et restaurants doivent cesser de servir à 00h30 le vendredi et 02h30 le samedi, afin de permettre l'évacuation des visiteurs dans la demi-heure.

#### 8.6 Vente d'alcool interdite aux mineurs

Il est rappelé que, conformément à la loi (LHR art. 38), la vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans (vin, bière et cidre) et 18 ans (spiritueux, apéritifs et alco pops). La Police sera invitée à intervenir en cas de non-respect de cette directive.

#### 8.7 Réapprovisionnement des stands

Le réapprovisionnement des stands en marchandises peut être effectué le samedi matin, de 07h30 à 08h00.

### 9. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

#### 9.1 Généralités

L'exposant doit assurer lui-même le matériel d'exposition, la perte d'exploitation, le mobilier et les objets exposés lui appartenant, contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol simple et par effraction, auprès de la Compagnie de son choix.

#### 9.2 Responsabilité civile de l'exposant

L'exposant répond de tous les dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel.

#### 9.3 Responsabilité civile d'Into the Ride

L'Association Into the Ride est responsable civilement, en sa qualité d'organisateur, de l'exposition et des manifestations dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages ou tort moral causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants, de même par les exposants aux visiteurs. La Société coopérative du CERM, propriétaire du bâtiment d'expositions, engage en outre sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes servant à l'exposition.

### 10. DISPOSITIONS FINALES

**10.1** Into the Ride se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement général.

**10.2** Le non-respect d'une disposition de ce règlement peut entraîner pour l'exposant la facturation d'une taxe administrative de CHF 500.– au minimum, voire l'exclusion de l'événement pour un manquement grave ou des manquements répétés.

**10.3** Si les circonstances politiques ou économiques, ou si un cas de force majeure devait empêcher l'événement d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Au cas où l'événement ne pourrait ouvrir ses portes, les locations lui resteraient acquises jusqu'à concurrence au montant correspondant aux frais déjà engagés par Into the Ride.

**10.4** FOR: au cas où un problème ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties déclarent accepter l'application du droit suisse et faire éléction de domicile attributif de juridiction au greffe du Tribunal de district de Martigny.

*Le FVS Group se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications sont communiquées sur le site internet d'Into the Ride à l'adresse [intotheride.ch](mailto:intotheride.ch) règlement et entrent en vigueur au moment de leur mise en ligne.*

Martigny, janvier 2017

→